

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 206

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 46

À l'alinéa 7, après les mots :

« dans la »,

insérer le mot :

« double ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : il s'agit de préciser que la déduction prévue par cet alinéa doit s'entendre dans la limite absolue de 5 000 euros.